



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2026-07 du 10 FEVRIER 2026

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Olivet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213 4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4e partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et renouvellement de la ligne HTA pour le compte de ENEDIS par l'entreprise ELITEL RESEAUX et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1



La circulation et le stationnement seront temporairement **alternés par feux tricolores** sur la **RD 115 – Route de Saint-Ouen** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable à **partir du 20/04/2026 jusqu'au 30/04/2026**.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire au droit et aux abords de la zone de travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation, par l'entreprise **ELITEL RESEAUX**, chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 10/02/2026

**Le Maire,
Éric MORAND**

